

# Documents à fournir au moment de l'inscription à l'ECAV

**ATTENTION** : Veuillez vérifier que votre dossier est complet, sous peine d'irrecevabilité de votre candidature. Tout dossier incomplet, sans qu'un juste motif ne soit avancé, sera jugé irrecevable.

Les **DOCUMENTS À FOURNIR** au moment de l'inscription à l'ECAV sont en principe les suivants (à compléter, le cas échéant, avec la liste figurant sur le formulaire d'inscription et qui fera foi lors de l'inscription) :

## 1. POUR TOUTE PERSONNE N'ÉTANT PAS INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCATS STAGIAIRES

- **Copie du Baccalauréat universitaire en droit**  
*Une copie de votre seul diplôme est suffisante : inutile de joindre une copie des PV de notes, du descriptif des cours et des suppléments aux diplômes.*
- **Copie de la Maîtrise universitaire en droit** si elle est déjà obtenue.  
*Une copie de votre seul diplôme est suffisante : inutile de joindre une copie des PV de notes, du descriptif des cours et des suppléments aux diplômes.*
- **Copie du procès-verbal de notes de l'examen de Juridictions fédérales de l'ECAV** s'il a été passé de manière anticipée lors d'une précédente session.  
<https://www.unige.ch/droit/ecav/auditeurs-et-auditrices-libres/>
- **Copie de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ET, pour les personnes domiciliées à l'étranger, copie d'une pièce étrangère équivalente** (cf FAQ).  
**Attention :**
  - *Il s'agit ici de l'extrait « classique » ou « traditionnel » (et non « spécial ») sous forme papier, et non d'une version imprimée de l'extrait électronique.*
  - *Tout envoi d'une copie imprimée de l'extrait électronique plutôt que de la version papier sera refusé.*
  - *Un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document. Tout envoi d'une copie imprimée de l'extrait électronique en lieu et place de la version papier sera refusé.* Pour toute autre question sur ce(s) document(s), veuillez consulter le FAQ.
- **Copie de l'extrait du registre des poursuites datant de moins de 3 mois (extrait traditionnel papier ou version imprimée de l'extrait électronique) ; ET, pour les personnes domiciliées à l'étranger, copie d'une pièce étrangère équivalente** (cf FAQ).  
*Ce document, qui contient un relevé des poursuites et des actes de défaut de biens, doit être demandé dans le canton du domicile légal tel que connu de l'OCPM. Attention : un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document.* Pour toute autre question sur ce(s) document(s), veuillez consulter le FAQ.

- **Copie de l'attestation légale de domicile datant de moins de 3 mois** (cf FAQ).  
*Ce document peut être obtenu à l'OCPM ou à la mairie de votre domicile légal. Une copie de la carte de vote est acceptée pour autant que le dossier d'inscription soit déposé avant le jour du vote. Une facture - électricité, téléphone... - ne sera pas acceptée. Pour toute autre question sur ce document, veuillez consulter le FAQ.*
- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**  
*Carte d'identité ou passeport, en impression noir et blanc, de qualité lisible.*
- Pour les ressortissants non membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange : **Copie du permis de séjour (permis B, C ou Ci) ET d'un document officiel** (obtenu à l'OCPM, par ex.) **attestant que vous résidez en Suisse depuis 5 ans au moins.**

## 2. POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCATS STAGIAIRES

- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**  
*Carte d'identité ou passeport, en impression noir et blanc, de qualité lisible.*

**3. TOUTE PERSONNE NE DISPOSANT PAS D'UN BACHELOR EN DROIT ET DEMANDANT UNE ÉQUIVALENCE** devra joindre obligatoirement, en plus des autres documents listés au point 1 (à l'exception du bachelors en droit), les documents justifiant sa demande et permettant de l'évaluer.

## **Et pour finir.... Dernières instructions et informations**

- Il est inutile de joindre un CV, de fournir des copies couleur (des copies de bonne qualité en noir et blanc sont suffisantes) et d'agrafer ou de relier votre dossier.
- **N'oubliez pas de vous immatriculer à l'Université de Genève** (pour toute question à ce sujet, veuillez consulter le FAQ).
- Le numéro d'immatriculation (numéro d'étudiant-e) demandé sur le formulaire est le même dans toute la Suisse, quelle que soit l'université dont vous provenez : le numéro d'immatriculation que vous aviez dans une université d'un autre canton est donc également valable à l'Université de Genève.
- N'oubliez pas de dater et de signer votre formulaire d'inscription.
- **Le formulaire d'inscription original doit nous être retourné, une copie ne sera pas acceptée.**
- Les dossiers ne sont pas retournés, même en cas de retrait d'inscription ou de refus d'admission. Nous vous conseillons donc d'en conserver une copie.
- Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'ECAV **uniquement par courrier recommandé ou par courrier A+.**
- L'ECAV n'accuse pas réception des candidatures, que ce soit par courriel, par courrier ou par téléphone.

**Pour toute question sur ces documents, et en cas de besoin, veuillez d'abord consulter le FAQ en ligne** (<https://www.unige.ch/droit/ecav/etudes/faq>), puis nous contacter si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions.